

REGLEMENT DU GRAND CONCOURS PHOTOPHILES

Article 1 : L'organisateur

Photophiles, représenté par Emmanuelle Foray et Frédéric Brizaud, dont les locaux sont situés 30 route de Promery 74370 Metz-Tessy organise un grand concours photo ouvert à tous et sans obligation d'achat.

Article 2 : Objet du Concours et conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels à l'exception des salariés des sociétés ayant participé à la conception et à l'organisation de ce concours.

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Article 3 : Le calendrier

Du 15 Février 2010 (12h00 heure Française) **au 31 Mars 2010** (12h00 heure Française)
Dépôt des participations sur le site www.photophiles.com

Du 5 Avril 2010 (12h00 heure Française) **au 30 Avril 2010** (12h00 heure Française)
Mise en ligne des photos et vote des Internauts membres de Photophiles.

Du 1^{er} Mai 2010 au 14 Mai 2010
Vote du jury.

15 Mai 2010
Annonce des gagnants et remise de prix

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, les Participants fourniront une seule photographie couleur ou Noir & Blanc, dont ils seront impérativement l'auteur, illustrant le thème « **Nature et Lumière** ».

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des œuvres proposées et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les Participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. www.photophiles.com se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Le format des photographies accepté est uniquement le format numérique. Les images au format JPG (ne devant pas dépasser 1000 pixels x 1000 pixels - Poids maximum 500ko) devront être téléchargées uniquement sur le site www.photophiles.com sur le formulaire en ligne dédié au concours.

Les photographies ne doivent pas comporter de signes distinctifs pouvant être interprétés comme un signe de reconnaissance de l'auteur.

Toute tentative de fraude entraînera des sanctions et l'exclusion du jeu.

Par ailleurs, les Créations ne doivent pas être constitutives de contenus, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- constituant le dénigrement d'un produit ou d'une entreprise ;
- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- présentant des comportements dangereux ou de nature à heurter la sensibilité des spectateurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;

et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur

Article 5 : Déroulement du vote

Du 5 Avril 2010 (12h00 heure Française) au 30 Avril 2010 (12h00 heure Française) :
Les photos seront dans un premier temps mises en ligne et soumises aux votes des Internauts. Seuls les membres inscrits sur Photophiles pourront participer au vote. Cette inscription est gratuite et sans obligation. Un seul vote par personne sera accepté. Il est strictement interdit à une personne d'ouvrir plusieurs comptes pour voter plusieurs fois sous peine de sanctions.

Du 1er au 15 Mai 2010 :

Le jury aura accès aux 50 photographies sélectionnées par les internautes membres de Photophiles à partir du 1er Mai 2010. Chaque membre du jury bénéficiera d'un droit de repêchage. Un membre du jury pourra, si il le souhaite et s'il estime qu'une photo n'a pas été jugée à sa juste valeur par les internautes, exercer ce droit et repêcher une photographie qui ne serait pas arrivée parmi les 50 meilleures photos élues par les internautes.

Article 6 : Le jury

Le liste complète du jury sera disponible sur le site www.photophiles.com

Les Participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un ou des gagnants si la qualité artistique des œuvres proposées par les Participants au concours n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence des photos par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...

Article 7 : Contenu des œuvres

De manière générale, les œuvres doivent impérativement se conformer à la législation en vigueur en France et respecter une certaine éthique sous peine de ne pas être prises en considération.

Les organisateurs se réservent le droit discrétionnaire d'exclure toute œuvre qui ne respecterait pas cet article.

Article 8 : Dotations

Le gagnant du 1er prix du concours remportera :

- **Un séjour d'une semaine** (pour 2 personnes en chambre classique et en demi-pension, hors boissons) **à l'écolodge « instants d'Absolu ».**

Ce prix, d'une valeur de ..1 150..€ (hors transport et extras – dépenses personnelles - aux frais du gagnant) sera à consommer au choix de ce dernier et en fonction des disponibilités de l'établissement sur la période suivante : du 1^{er} juin au 10 juillet 2010 et du 1^{er} au 30 septembre 2010.

Le gagnant se verra également proposer la possibilité de réaliser une exposition de ses photos dans les salons de l'écologie (hôtel-restaurant-Spa de charme) dont les conditions seront à définir entre les deux parties.

- **Un vol en montgolfière avec les oies sauvages de Christian Moullec** (qui a participé au tournage du film "Le Peuple Migrateur") pour des vues du ciel. Ce prix d'une valeur de ..300..€, offert au seul gagnant, sera à consommer durant la semaine de séjour retenue par ce dernier, selon les disponibilités de la SARL « Voler avec les Oiseaux ». Au cas où des conditions météorologiques non favorables ne permettraient pas le vol durant le séjour du gagnant, le vol en montgolfière sera prolongé de 2 ans et restera propriété du gagnant (ce vol est nominatif), charge à ce dernier de prendre à ses frais l'hébergement lors d'un séjour ultérieur.

Le gagnant du 2ème prix remportera :

- **Un Canon IXUS 210 de couleur argent** offert par Canon (Suisse), d'une valeur marchande d'environ ..355.. €.

Les dix premiers gagnants se verront par ailleurs offrir par la « Fondation Sylvain Augier pour la Sauvegarde de la Beauté des Paysages » le beau livre de Matthieu Gafsou édité par Gallimard-Loisirs : « **Ce rêve étrange** », livre de photos de paysages architecturaux de l'artiste Le Corbusier, d'une valeur marchande unitaire d'environ ..29.. €.

Si les informations communiquées par tout Participant gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où les gagnants de www.photophiles.com seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

L'organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Article 9 : Litiges et compétence

Les participants acceptent que le simple fait de participer au présent concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet du présent règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Toute contestation, quelle que soit sa nature relative, au présent règlement ou au concours, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 10 : Propriété des œuvres et droits de reproduction

Les œuvres bénéficient des conditions de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteurs. Ils sont en effet protégés, en tant qu'œuvre, par les articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les Participants restent ainsi propriétaires des œuvres soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. Mais il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du Participant et concernant la protection du droit d'auteur.

Tout Participant accepte, de par sa participation au Grand Concours Photophiles, que son œuvre puisse faire l'objet d'une communication autour de ce concours. Le Participant autorise l'organisateur à mentionner les œuvres sélectionnées dans des communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer sur les sites Photophiles, à les transmettre à des tiers identifiés dans le cadre d'actions de communication pour le compte de Photophiles ou dans les manifestations publiques de son choix, sous réserve de mentionner leurs noms, sans limitation de durée et sans que cela ne lui confère droit à une rémunération ou un avantage autre que le prix qui lui sera décerné.

A ces fins, l'organisateur pourra réaliser toute diffusion, copie, représentations graphiques ou photographies des œuvres primées et sélectionnées ainsi que de leurs auteurs, sous réserve de mentionner leurs noms.

Article 11 : Informations nominatives

Les données nominatives recueillies par Photophiles dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque Participant inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Pour exercer ce droit, il lui suffit de faire une demande par mail à : info@photophiles.com

Article 12 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de fait.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où l'accès au site www.photophiles.com et/ou au formulaire d'inscription en ligne ou sa consultation s'avèrerait difficile voire impossible pour les Participants.

Malgré toutes les précautions prises par les organisateurs, ces derniers déclinent toute responsabilité en cas de détérioration totale ou partielle des photos reçues.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Les organisateurs ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, Photophiles se réserve la faculté

d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 14 : Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Article 15 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs ou par l'étude d'Huissiers de Justice associés susmentionnée, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après l'annonce du résultat du gagnant.